

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	P CHASSOT,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés** V LECAQUE par P CHASSOT,

**Membres excusés** S BEN OTHMANE

**Membres absents :** J-L PECORINI, L CHEVALIER,

**Invités** N DUPERRET  
L Alcaraz, La Foncière 74

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Information/débat</b> .....	2
<b>1. Présentation du bail réel solidaire par la Foncière de Haute-Savoie</b> .....	2
<b>2. Proposition de revalorisation du RIFSEEP</b> .....	3
<b>3. Présentation extrait de la revue de projets</b> .....	4
<b>4. Mobilité : présentation des scénarios de développement de l'offre de services urbains et transfrontaliers</b> .....	4
<b>5. Plan Climat cantonal Genève 2030</b> .....	5
<b>6. Information sur le projet de convention de groupement pour marché de travaux réseaux</b> ..	6
<b>III. Compte-rendu des commissions</b> .....	6
<b>IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 09 mai 2022</b> .....	6
<b>V. Délibérations</b> .....	6
<b>1. Eau/assainissement :</b> .....	6
<b>a. Marché de renouvellement des équipements électriques, hydrauliques et de serrurerie des réservoirs d'eau potable, supervision</b> .....	6

b. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la Creuse à Neydens (groupement de commandes/marché n°202226_gpt) – Attribution .....	7
c. Marché de travaux portant sur la sectorisation des réseaux AEP – Attribution .....	9
2. Environnement : marché public portant sur les travaux d'aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève – Attribution.....	10
3. Administration : marché d'acquisition et maintenance de photocopieurs (n°202154) – Attribution.....	11
4. Ressources humaines : .....	12
a. Régime des astreintes des agents de la Communauté de Communes.....	12
b. Recours aux contrats d'apprentissage sur les métiers en tension.....	14
c. Création d'un Comité Social Territorial Local et d'une formation spécialisée.....	15
5. Petite enfance : acquisition de locaux pour le service petite enfance sur la commune de Chênex en Vente en Etat Futur Achèvement.....	16
VI. Divers .....	17
1. Ordre du jour du Conseil Communautaire du 20 juin 2022.....	17

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

#### II. Information/débat

##### 1. Présentation du bail réel solidaire par la Foncière de Haute-Savoie

Présentation du dispositif par la video, dont le lien est le suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=Pv0MqsSitEM>

Le bail réel solidaire (BRS) est un bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes (sous plafonds de ressources) qui occuperont le logement à titre de résidence principale. Le BRS permet à ces ménages, d'accéder à un logement en-dessous des prix du marché. Ces ménages ne pourront revendre le logement qu'à un prix de cession encadré, inférieur au prix du marché, et à un ménage répondant aux mêmes critères de ressources auxquels ils étaient soumis.

PJ Crastes souhaite savoir ce qu'il advient du logement en cas de revente ou location. Il s'interroge par ailleurs sur le maître d'ouvrage de l'opération ainsi que les avantages du BRS par rapport au Prêt Social Location-Accession (PSLA).

L Alcaraz indique que la revente est encadrée, avec un prix de vente indexé sur le prix de vente établi par les notaires de Savoie. L'acquéreur doit également présenter des conditions de ressources.

La location est très encadrée et peut avoir lieu seulement dans deux cas : dans le cadre d'une succession le temps qu'elle se règle (loyer PLUS) ou dans le cadre d'un couple avec conjoint survivant, avec une location possible jusqu'à la fin du bail au tarif PLUS.

Les BRS peuvent se mettre en place de 2 manières : soit l'opérateur transforme la part PLS et PLSA en BRS, la collectivité valide la démarche puis la Foncière se substitue à elle, soit la collectivité définit son cahier des charges, dispose d'un terrain et ouvre l'opération à des opérateurs à un niveau de charge foncière défini.

L'avantage principal de ce dispositif par rapport au PSLA réside dans le fait que le mécanisme de revente est pérenne et ne s'applique pas uniquement sur les neuf premières années. Il est de plus comptabilisé dans le cadre de l'inventaire SRU (comme du PLS).

M Mermin souhaite savoir si l'apport de la collectivité à l'opération doit obligatoirement être de 25% ou s'il peut être variable.

L Alcaraz répond que cet apport est dépendant de l'équilibre économique de l'opération mais globalement il est recommandé qu'il ne soit pas inférieur à 25% ; le but étant de faciliter ce type d'opération minorant le foncier pour l'accédant. L'aide de la collectivité est nécessaire.

PJ Crastes rappelle que les élus sont en recherche, depuis plusieurs années, de solutions pérennes pour l'accession sociale, et cet outil semble répondre à leurs attentes.

C Vincent indique que les clauses anti spéculatives insérées dans les contrats d'accession ne sont pas pérennes dans le temps, alors que le BRS permet de gérer le bien dans la durée, gestion assurée par La Foncière.

F Benoit note que les produits d'accession sociale permettent de garantir un tarif maîtrisé sur 10 ans, mais une revente au-delà de ce terme n'est plus encadrée. Une solution sur le long terme permettant de corréliser le produit foncier et le revenu est intéressante. Un lien est à mettre en place entre l'emploi et le logement. Il serait intéressant que les entreprises puissent accéder à ce système pour avoir une liaison avec le logement.

L Alcaraz signale que La Foncière a travaillé en interne pour rédiger une clause pour que les entreprises financent une quote-part du foncier et une quote-part du logement mais cette démarche n'a pas abouti.

PJ Crastes souligne que certains PLU comportent des clauses en faveur du logement abordable. La Foncière peut-elle alors intervenir dans ce cadre ?

L Alcaraz répond que La Foncière n'intervient pas aujourd'hui dans les copropriétés. En revanche, il n'existe pas de masse critique et une petite opération peut tout à fait faire l'objet d'un BRS, tant que les logements en BRS sont autonomes (présence d'un joint de dilation pour isoler une montée d'escalier par exemple).

M De Smedt signale que l'opération quartier gare comporte 11 à 12 % de logement en BRS. Est-il possible de les prévoir sur des montées spécifiques ou faut-il envisager un bâtiment spécifique ?

L Alcaraz répond qu'il est tout à fait possible d'identifier des montées spécifiques.

M De Smedt note qu'il pourra être difficile de développer le BRS s'il ne peut s'intégrer dans l'habitat diffus.

PJ Crastes rappelle que le BRS constitue l'un des outils du logement abordable mais n'est pas le seul.

L Alcaraz souligne que La Foncière 74 milite pour un BRS intermédiaire, qui puisse remplacer le PSLA car il est actuellement comptabilisé en PLS mais il n'est pas pérenne.

Il est important de solliciter La Foncière le plus en amont possible des projets.

## **2. Proposition de revalorisation du RIFSEEP**

\* indexation de l'équivalent du 13<sup>ème</sup> mois

\*revalorisation de l'IFSE

Revalorisation a minima de 10% pour chaque groupe. Correction à la moyenne et mise en cohérence des groupes.

\*revalorisation du CIA

Revalorisation à 1500 € minimum pour les catégories A, à décliner pour les B et C

\*souhait d'une uniformisation avec le RIFSEEP de Saint-Julien qui est actuellement retravaillé.

Avis favorable du Bureau.

### **3. Présentation extrait de la revue de projets**

Reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **4. Mobilité : présentation des scénarios de développement de l'offre de services urbains et transfrontaliers**

Diaporama joint au présent compte-rendu.

PJ Crastes rappelle que le versement transports est une taxe versée par les entreprises, consacrée au financement des transports.

J Bouchet ajoute qu'il pourrait se mettre en place au moment de l'augmentation de l'offre.

PJ Crastes précise que l'effort par habitant (hors transport scolaire) est aujourd'hui de l'ordre de 35 à 40 € sur le territoire. Genève est à 500 CHF/habitant et la moyenne nationale française est d'environ 80 à 100 €/habitant.

Les différents scénarios proposés nécessiteront une décision à l'automne. Les financements devront également être évoqués. Plusieurs pistes : instauration du versement transport, augmentation de la fiscalité, CSG, augmentation à la marge des tarifs.

V Lecauchois souhaite savoir quel est le taux du versement transport.

PJ Crastes répond qu'il appartient aux élus d'en décider, le taux ne pouvant pas excéder 1,1 % de la masse salariale de l'entreprise.

F Benoit observe que le développement de l'offre de transport doit également être travaillée en prenant en compte l'ouverture du collège du Vuache. Sur les 8 communes qui sont concernées par le collège, deux seront desservies par les transports urbains (Chenex et Valleiry). Il souhaite l'arrivée du bus au centre de Vulbens, ce qui permettra de supprimer certaines lignes de transports scolaires.

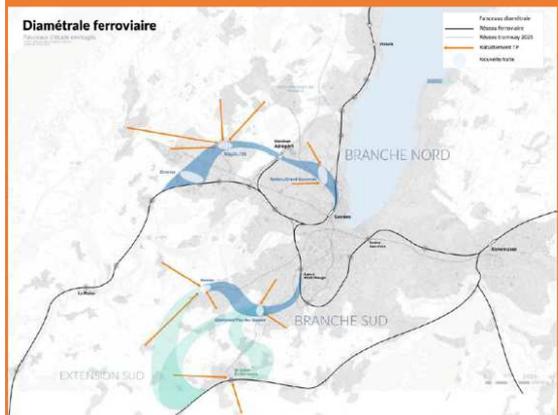
E Rosay souligne que le développement du transport urbain doit se déterminer en fonction de la taille des communes, et de leur catégorie (ville-centre, bourg ou village). Une certaine équité est à maintenir, ce qui ne serait pas le cas si le bus devait aller jusqu'à Chevrier.

Par ailleurs, il insiste sur l'importance de travailler sur les modes doux, au niveau des voies mais aussi des parcs à vélos.

PJ Crastes propose qu'un bureau soit consacré à la rentrée aux scénarios à retenir dans la future offre de transports.

## 5. Plan Climat cantonal Genève 2030

# Développer l'agglomération ferroviaire



### 2025-2035

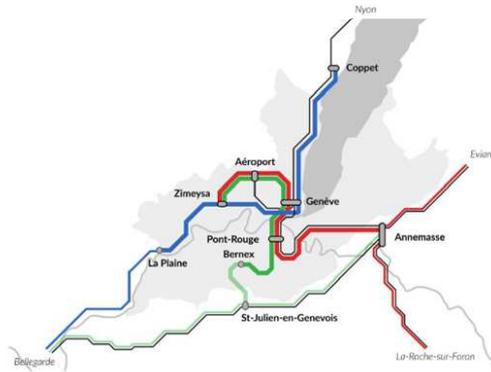
- Renforcement du LEX déjà victime de son succès (extension quais, matériel roulant, fréquence)

### 2033

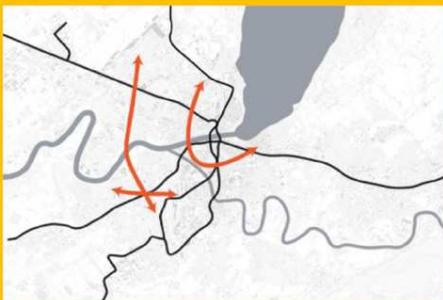
- Nouvelle interface Cornavin et Gare souterraine
- ¼ h sur Genève-La Plaine et Halte de Châtelaine
- Léman 2030 : 11 trains Lausanne-Genève / heure

### 2040-2050

- Diamétrale Bernex-Cornavin-Nations-Meyrin-Zimeysa



# Plan d'actions des transports collectifs



### 2030-2035

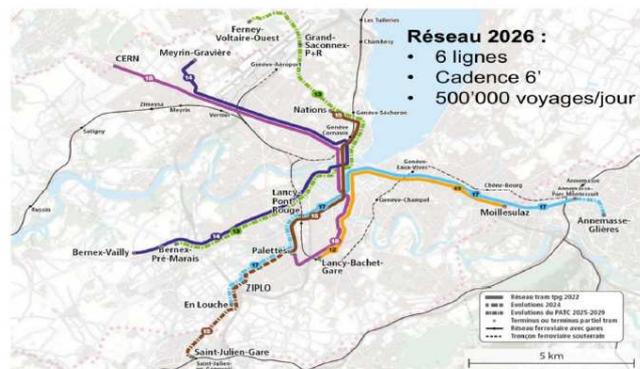
- ✓ 2 nouvelles lignes de ceinture (tramway)
- ✓ Nouveaux BHNS (dont Genève-Sud)

### Mi-2022 / Mi-2023

- Test d'offre tarifaire (heures creuses)
- Priorisation aux feux et amélioration vitesse commerciale

### Plan d'actions 2025-2029 (+ 47% d'offre / 2019)

- + 8 km de tramway à Genève / + 5 km en France voisine
- + 22 km de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- Renforcement du réseau bus transfrontalier
- Développement heures creuses / réseau nocturne (loisirs)
- Flotte 100% électrique d'ici 2030



Pour information.

## 6. Information sur le projet de convention de groupement pour marché de travaux réseaux

La CCG va renouveler son marché en septembre 2022.

Consultation ouverte où l'on retient au maximum 3 candidats sur la base d'un BPU détaillé.

Pour chaque chantier, la CCG choisit ou non de consulter sur ce format (sinon consultation en MAPA classique)

- Intérêt :
  - Délai de consultation plus court
  - Permet d'évaluer et d'anticiper les dépenses puisque les prix sont plafonnés dans le cadre du contrat
- Limite :
  - Impossibilité d'utiliser ce type de consultation lorsqu'il y a groupement avec les communes

### Proposition (courrier du 16 mai 2022)

- **Adhésion des communes à l'accord cadre à marché subséquent** (simple délibération approuvant la convention de groupement à transmettre à la CCG avant mi-septembre)

### Pourquoi ?

- Gain de temps dans les délais de consultation en cas de groupement de commande pour des travaux
- Possibilité pour les communes d'utiliser directement ce marché pour ses propres travaux
- L'utilisation de ce marché reste facultative pour chaque opération
- Pas de minimum d'investissements à réaliser

## III. Compte-rendu des commissions

Néant.

## IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 09 mai 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## V. Délibérations

### 1. Eau/assainissement :

#### a. Marché de renouvellement des équipements électriques, hydrauliques et de serrurerie des réservoirs d'eau potable, supervision

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois gère à la fois la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

La Collectivité souhaite moderniser certaines de ces unités de stockage et de distribution d'eau potable, à savoir les réservoirs de Croix Biche, de la Touvière, des Devins et des Rosats.

Pour ce faire, elle a lancé une consultation portant sur le renouvellement des équipements électriques, hydrauliques et de serrurerie des réservoirs d'eau potable, et de supervision. Cette consultation comprend 2 lots :

- Lot n°01 : Electricité, automatisme, supervision
- Lot n°02 : Hydraulique et serrurerie

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 mars 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2022 à 12h00.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti : 2 pour le lot n°01 et 2 pour le lot n°02.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n°01, l'offre de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 41 550,26 € H.T.,
- pour le lot n°02, l'offre de la société SARL ALP'ARROSAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 98 293,00 € H.T.,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 13 juin 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide** de retenir :

- l'offre de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour le lot n°01, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 41 550,26 € H.T..
- l'offre de la société SARL ALP'ARROSAGE pour le lot n°02, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 98 293,00 € H.T.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 21.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **b. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la Creuse à Neydens (groupement de commandes/marché n°202226\_gpt) – Attribution**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Un diagnostic des ouvrages a été effectué en 2013 par le bureau d'études Réalité Environnement, lequel a révélé les secteurs présentant les défauts de structures et d'étanchéité sur les collecteurs d'eaux usées (EU) situés sur le chemin de la Creuse à Neydens. Le collecteur d'eaux pluviales (EP) présente également des signes de vieillissement selon les inspections télévisées réalisées ; la commune de Neydens souhaite par conséquent réaliser des travaux sur la partie pluviale. Ces travaux de renouvellement envisagés visent ainsi à améliorer le fonctionnement des réseaux. Leur montant est estimé à 510 000,00 € HT.

Compte tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et afin de faciliter la phase d'exécution des travaux entre la commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois,

une convention de groupement a été établie pour lancer une consultation unique en vue de retenir l'attributaire.

La Communauté de Communes du Genevois, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission de procéder, en collaboration avec la commune, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Chaque membre du groupement attribue et exécute le marché correspondant à ses besoins.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence été envoyé, selon la procédure adaptée ouverte, le 20 avril 2022, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur du coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2022 à 12h00.

3 offres ont été réceptionnées.

L'analyse des offres, réalisée par notre maître d'œuvre ATIE, est en cours. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats du groupement, réunie le 13 juin 2022. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise du groupement BORTOLUZZI SAS/GRUAZ Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant global de travaux estimé à 500 257,00 € HT dont 260 238,50 € HT pour la Communauté de Communes et 240 018,50 € HT pour la commune de Neydens.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu la convention de groupement « Approbation de la convention de groupement de commandes portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Creuse, commune de Neydens », conclue les 04 avril 2022 et 29 mars 2022,  
Vu l'avis de la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide** de retenir l'offre de base du groupement BORTOLUZZI SAS/GRUAZ Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 260 238,50 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 23.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Départ de M Genoud.

### **c. Marché de travaux portant sur la sectorisation des réseaux AEP – Attribution**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a fixé pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et la diminution des pertes en eau potable.

Pour répondre à cet objectif, il avait été proposé la mise en place d'une sectorisation fine du réseau. Cette sectorisation permet de suivre en permanence le débit des différents secteurs, d'être plus réactifs lors des casses et de suivre précisément les débits de fuites.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 avril 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09 mai 2022 à 13h00.

Le marché comprend la pose d'une quarantaine de points de comptage et le renouvellement d'une dizaine de vannes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

2 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société Réalités Environnement, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats réunie le 13 juin 2022. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre du groupement BESSON SAS/RAMPA/Veolia Eau, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 769 474,24 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu l'avis de la Commission achats réunie le 13 juin 2022,*

## **DELIBERE**

**Article 1** : décide de retenir l'offre du groupement d'entreprise BESSON SAS/RAMPA/Veolia Eau, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 769 474,24 € HT.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 2315.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Départ de V Lecauchois et E Rosay.

**2. Environnement : marché public portant sur les travaux d'aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève – Attribution**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

Des travaux de restauration de la Drize à Collonges-sous-Salève doivent être menés en proche frontière, dans le secteur de la route de Rozon : ils portent à la fois sur le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau (notamment création d'un lit d'étiage / lit mineur attractif, reconnexion d'annexes hydrauliques, création d'une structure en lits emboîtés), et intègrent des modifications d'exutoires et dévoiements de réseaux (eaux pluviales et usées).

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 15 avril 2022, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 16 mai 2022 à 13h au plus tard.

Un unique pli est parvenu dans le délai imparti.

L'analyse de cette offre, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats de la Communauté de communes du Genevois, réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP/ERM pour un montant de 266 949.50 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence assainissement,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu l'avis de la commission achats réunie le 13 juin 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP/ERM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 266 949.50 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal et annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 23.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **3. Administration : marché d'acquisition et maintenance de photocopieurs (n°202154) – Attribution**

Le Bureau,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service informatique mutualisé entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois, un groupement de commandes pour le marché d'acquisition et la maintenance de photocopieurs a été créé entre les deux collectivités afin d'harmoniser les pratiques et faciliter le travail du service tout en optimisant les coûts.

La Communauté de Communes du Genevois n'ayant plus de contrat depuis 2021 et le marché de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ayant expiré en novembre 2021, un nouveau marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs a été lancé.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes, d'une durée de 2 ans, reconductible une fois 2 ans. Cet accord-cadre a un montant minimum, par période de 2 ans, de 27 000,00 € HT et un montant maximum, par période de 2 ans de 107 000,00 € HT. Concernant la Communauté de Communes du Genevois, le montant maximum par période de 2 ans est de 11 000,00 € HT et le montant maximum par période de 2 ans est de 43 000,00 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 avril 2022 au BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la collectivité coordonnatrice. La date limite de réception des offres était fixée au 11 mai 2022 à 13h00.

2 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Les résultats de l'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, ont été présentés, pour avis, à la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de la société RICOH France SAS., économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant global estimatif de 168 003,21 € H.T..

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la convention de groupement de commandes relative aux « Marchés de services et de fournitures portant sur les systèmes d'information de la Communauté de communes et de la ville de Saint-Julien », conclue le 17 décembre 2021 pour la Communauté de Communes du Genevois et le 17 décembre 2021 pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,*

*Vu l'avis de la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022,*

## **DELIBERE**

**Article 1** : décide de retenir l'offre de la société RICOH France SAS économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21 et chapitre 611.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### **4. Ressources humaines :**

##### **a. Régime des astreintes des agents de la Communauté de Communes**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Compte-tenu de la mise en place d'astreintes au service déchets, il convient d'apporter des modifications au cycle de travail et régime des astreintes applicables aux agents en charge de celles-ci.

#### **I - Généralités**

##### ➤ Définition

Les périodes d'astreintes s'entendent comme des périodes pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Communauté de Communes, à l'obligation d'être joignable et de pouvoir intervenir dans la demi-heure ou au maximum dans les 45 minutes à la demande de la CCG ou d'un utilisateur, en cas de panne, dysfonctionnement ou tout autre problème rencontré.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif et seront rémunérés en conséquence.

##### ➤ Services et personnels concernés

- services : bâtiments communautaires, eau et assainissement, transports scolaires, déchets  
- nombre d'agents : selon les nécessités de service sur les périodes d'astreinte  
- emplois et grades : gardien de gymnase, responsable coordonnateur des gymnases et bâtiments mutualisés, responsable des bâtiments, agent d'exploitation, technicien, responsable des services eau et assainissement, directeur adjoint régie, directeur régie, responsable de pôle, responsable mobilité, chargé transports scolaires, responsable déchets, chefs d'équipes déchets, agents de logistique, chauffeurs, ripeurs, agents de déchetterie.

Les cadres d'emplois concernés sont : Ingénieur, Technicien, Attaché, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Apprentis

##### ➤ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes

Les astreintes seront rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Pour les périodes d'astreintes :

Bâtiments : les astreintes sont payées en astreintes de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.

Eau et assainissement : les astreintes sont payées en astreinte de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.

Service transports scolaires : les astreintes sont payées en astreinte de semaine.

Service déchets :

- pour le service collecte, les astreintes sont payées du lundi matin au vendredi soir

- pour le service des déchetteries, les astreintes sont payées pour la journée du samedi

Pour les interventions :

Les heures d'intervention sont également rémunérées selon les tarifs en vigueur (heures de jour, de nuit, de dimanche et de jours fériés). Le tout selon un planning transmis par les responsables des services concernés.

- Moyens mis à disposition
  - téléphone portable
  - véhicule de la CCG ou personnel
  - ordinateur, tablette (selon les postes et les nécessités)

## **II - Spécificités par service**

- Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance
  - au service bâtiments (gymnases,...) : un planning des astreintes est établi trimestriellement pour l'ensemble des gardiens d'équipement CCG – Ville de Saint-Julien et communiqué aux gardiens au moins un mois avant le début de chaque période.  
Chaque gardien est intégré au cycle d'astreinte et est amené à intervenir, le cas échéant, sur le périmètre de bâtiments mutualisé CCG – Ville de Saint-Julien.  
L'astreinte hebdomadaire s'effectue du lundi au lundi. L'agent d'astreinte a un cycle de travail du lundi au dimanche (hors jeudi et vendredi).
  - pour les services eau et assainissement : les agents seront d'astreinte du lundi 8h au lundi suivant 8h, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
  - pour le service transports scolaires : en période hivernale (calendrier à définir selon les années) un agent sera en astreinte du vendredi au vendredi, de 17h à 8h le lendemain, en semaine et 24 heures sur 24 le week-end.
  - pour le service déchets :
    - \* les agents du service collecte seront d'astreinte du lundi au vendredi (horaires en fonction des heures de collecte),
    - \* les agents du service déchetteries seront d'astreinte le samedi (horaires en fonction des heures d'ouverture de la déchetterie).

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,  
Vu la délibération du 5 février 2018 n° 20180205\_b\_rh07,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022,*

## **DELIBERE**

**Article 1** : **abroge** la délibération du 5 février 2018 n° 20180205\_b\_rh07.

**Article 2** : **approuve** l'organisation des astreintes décrite ci-dessus.

**Article 3** : **rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 012.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## **b. Recours aux contrats d'apprentissage sur les métiers en tension**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au sein de la Communauté de Communes, les services petite enfance, les régies eau et assainissement, le service de la commande publique et le service déchets sont des services pour lesquels les recrutements sont difficiles. Ces apprentissages permettent de former des agents sur des métiers en tension. Dans le cadre de son rôle de formation, le service transition écologique souhaite également faire appel à un apprenti.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) doit prendre en charge la totalité du financement de la formation.

A l'appui de l'avis du Comité technique favorable rendu le 31 mai dernier, il revient au Bureau communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,*

*Vu la délibération n°20200720 cc adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,*

*Vu l'avis du la comité technique réunie le 31/05/2022,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers susvisés,

**Article 2** : **propose** de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Transition écologique	1	BTS Technicien des rivières ou Gêmeau	2 ans
Petite enfance	4	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	1	Educatrice jeunes enfants	3 ans
Régie assainissement	1	BTS Gêmeau	2 ans
Régie eau	1	BTS ou BAC Pro Maintenance	2 ans
SCCP	1	Master 2	1 an
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	1 an

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT,

**Article 4** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe Régie assainissement et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour les différents exercices 2022, 2023 et 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années considérées aux chapitres 012 et 74,

**Article 5** : désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**c. Création d'un Comité Social Territorial Local et d'une formation spécialisée**  
Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Le Comité Social Territorial, remplaçant le comité technique à compter de 2022, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la Communauté de Communes du Genevois, les effectifs de fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 212 agents.

Il convient ainsi de mettre en place un comité social territorial. Les élections auront lieu le 8 décembre 2022 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il convient également de mettre en place cette dernière.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,*

*Vu le décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 mai 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : décide de créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 2** : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 3** : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 4** : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 5** : institue une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

**Article 6** : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

**Article 7** : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

**Article 8** : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 9** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **5. Petite enfance : acquisition de locaux pour le service petite enfance sur la commune de Chênex en Vente en Etat Futur Achèvement**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,*

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. En plus de ces places collectives publiques, il a été recensé, à la fin de l'année 2021, 140 places en crèches privées et 558 places en accueil individuel sur le territoire, ce qui porte le taux de couverture à 42 places pour 100 enfants de moins de trois ans (chiffres INSEE 2018), loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018. Pour rattraper ce retard, un objectif de création, au cours de ce mandat, de 200 places collectives dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir davantage de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire.

Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes. L'une d'elle consiste à profiter de la réalisation d'une opération immobilière portée par Haute-Savoie Habitat, sur la commune de Chênex, pour acquérir un bien répondant aux besoins identifiés en matière d'offre de garde pour les tout-petits, dans les conditions détaillées dans le projet de contrat de réservation ci-annexé. Ce bien se situe dans un ensemble immobilier situé chemin des Vignes à Chênex. Il est situé au rez-de-chaussée d'une résidence qui sera constituée de 6 logements locatifs sociaux. La micro-crèche, d'une surface d'environ 133.40m<sup>2</sup> habitables, sera livrée aménagée conformément aux plan et notice descriptive ci-annexés.

La Communauté de Communes deviendra propriétaire de la micro-crèche aménagée à compter du jour de la signature de l'acte authentique de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Elle en aura la jouissance et en prendra possession lors de l'achèvement des travaux de construction prévu courant 2024.

La vente aura lieu moyennant le prix hors taxes de 522 483.33 € H.T., soit 626 980 € TTC. L'évaluation du service des Domaines d'un montant de 520 260 € HT est compatible avec le montant envisagé d'acquisition.

Le prix au jour de la signature de l'Acte Authentique de Vente sera payé conformément à l'échelonnement suivant :

- 35 % du prix à l'achèvement des fondations
- 70% à la mise hors d'eau
- 95% à l'achèvement de l'immeuble
- 5% à la livraison

De plus, un dépôt de garantie de 5% du prix de vente, soit 31 349 € TTC, sera à verser au moment de la signature du contrat de réservation.

La Communauté de Communes est obligée de faire réaliser les travaux de sa crèche par le constructeur de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se situera la crèche, immeuble construit en Vente en Etat Futur d'Achèvement pour les besoins d'autres personnes. Pour ce faire, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, le marché de réalisation de sa crèche en Vente en Etat Futur d'Achèvement peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-3 2°,  
Vu le Code Civil, et notamment son article 1601-3,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le projet de territoire, et notamment son action de développement de l'offre petite enfance,  
Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022,  
Vu l'avis du service des Domaines du 13 mai 2022,  
La commission Achats du 13 juin 2022 sera saisie pour avis,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'acquisition au prix de 522 483.33 € H.T., soit 626 980 € TTC d'une micro-crèche publique aménagée de 133,40 m<sup>2</sup> de surface habitable au sein d'un ensemble immobilier construit par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Chênex, selon les modalités détaillées dans le contrat de réservation et le descriptif de vente joints à la présente délibération.

**Article 2** : **approuve** le versement de la somme de 31 349 € TTC au titre du dépôt de garantie de 5% du prix de vente.

**Article 3** : **rappelle** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal- exercices 2022, 2023, 2024 – chapitre 21.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de réservation joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## VI. Divers

### 1. Ordre du jour du Conseil Communautaire du 20 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 06 juillet 2022.

Vu par le Président

## Mobilité : présentation des scénarios de développement de l'offre de services urbains et transfrontaliers

13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

### Etude de développement des lignes urbaines CCG

#### Rappel Planning de l'étude :

##### Phase 1 - Diagnostic et objectifs : Février

COTECH : 10 février

COPIL : 28 février

##### Phase 2 – génération et analyse des scénarios : avril-mai

COTECH : 11 avril

2 ateliers participatifs : 10 mai et 31 mai

Rencontre avec les partenaires PMGF, Région, EPCI voisines : 19 et 23 mai

COPIL : 30 mai

##### Phase 3 (en cours) – Développement du scénario retenu pour fin juin

Prochain COPIL à planifier

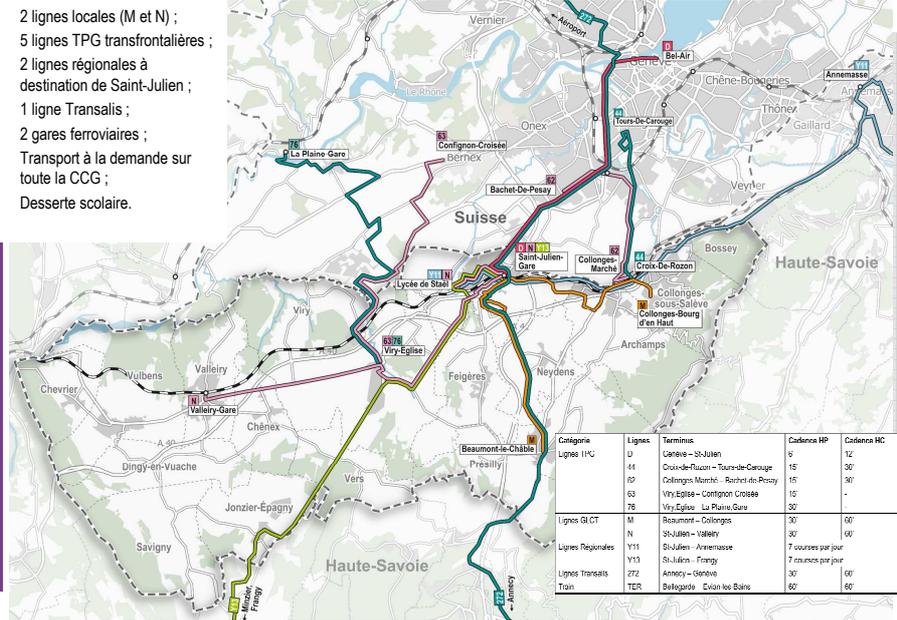
*1<sup>er</sup> Comité des partenaires au mois de septembre*

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

31

# Diagnostic Offre Lundi au vendredi

- 2 lignes locales (M et N) ;
- 5 lignes TPG transfrontalières ;
- 2 lignes régionales à destination de Saint-Julien ;
- 1 ligne Transalis ;
- 2 gares ferroviaires ;
- Transport à la demande sur toute la CCG ;
- Desserte scolaire.



26 octobre 2020

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

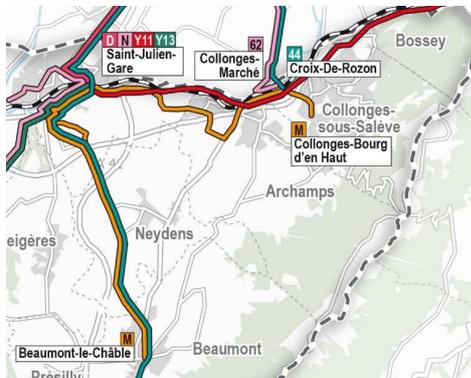
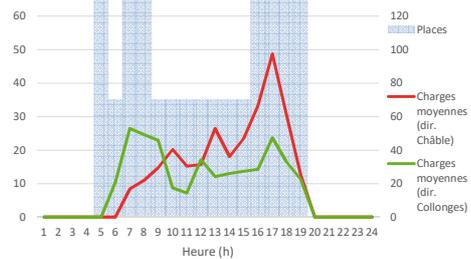
3

## Fonctionnement ligne M

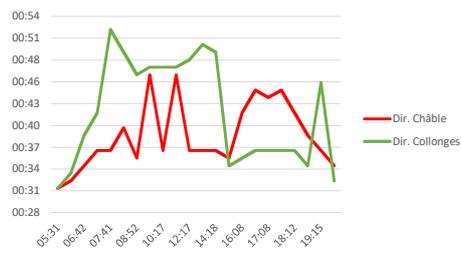
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

- Ligne de rabattement sur la gare de Saint-Julien et la ligne D ;
- Fréquence de 30' en HP et 60' en HC ;
- Offre en accord avec demande (peu de marge de capacité en HPS) ;
- Temps de parcours péjoré le matin ;
- Taux de couverture 17%

Ligne M : Charges moyennes et Places - Arande



Ligne M - Temps de parcours en fonction de l'heure - Lundi-Vendredi



Solutions en mobilité



Affaire n°21173.1 - Genevois F-AMO lignes TC

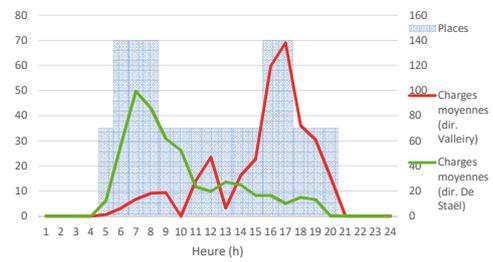
Communauté de communes du Genevois, le 10 mai 2022

# Fonctionnement ligne N

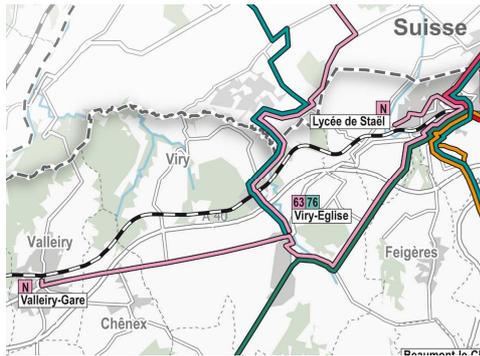
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

- Ligne de rabattement sur la gare de Saint-Julien et la ligne D ;
- Fréquence de 30' en HP et 60' en HC ;
- En limite de capacité en HPS ;
- Temps de parcours légèrement péjoré en HPS (jusqu'à 5 min) ;
- Taux de couverture 19%

Ligne N : Charges moyennes et Places - Arande



Ligne N - Temps de parcours en fonction de l'heure - Lundi-Vendredi



Solutions en mobilité

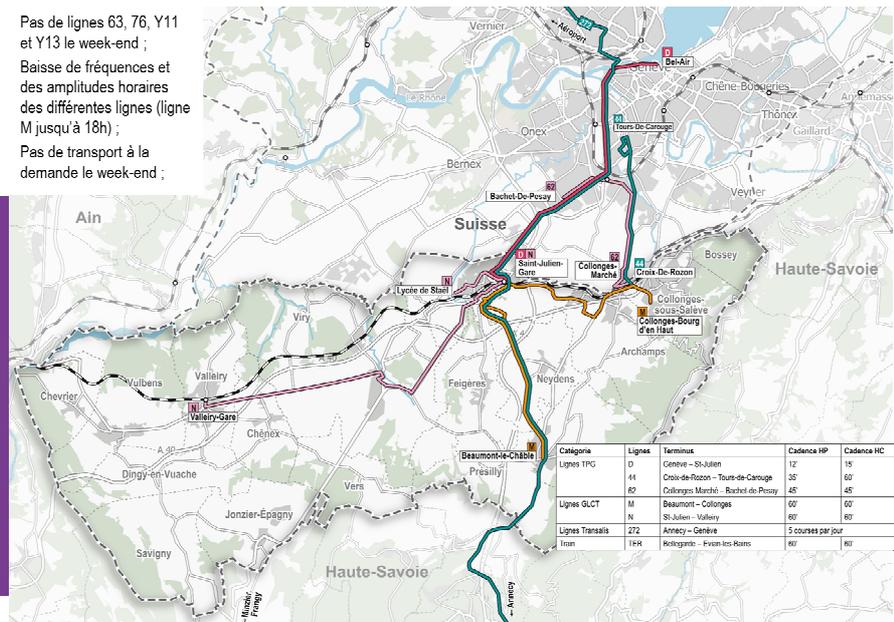


Affaire n°21173.1 – Genevois F-AMO lignes TC

Communauté de communes du Genevois, le 10 mai 2022

# Diagnostic Offre Samedi

- Pas de lignes 63, 76, Y11 et Y13 le week-end ;
- Baisse de fréquences et des amplitudes horaires des différentes lignes (ligne M jusqu'à 18h) ;
- Pas de transport à la demande le week-end ;



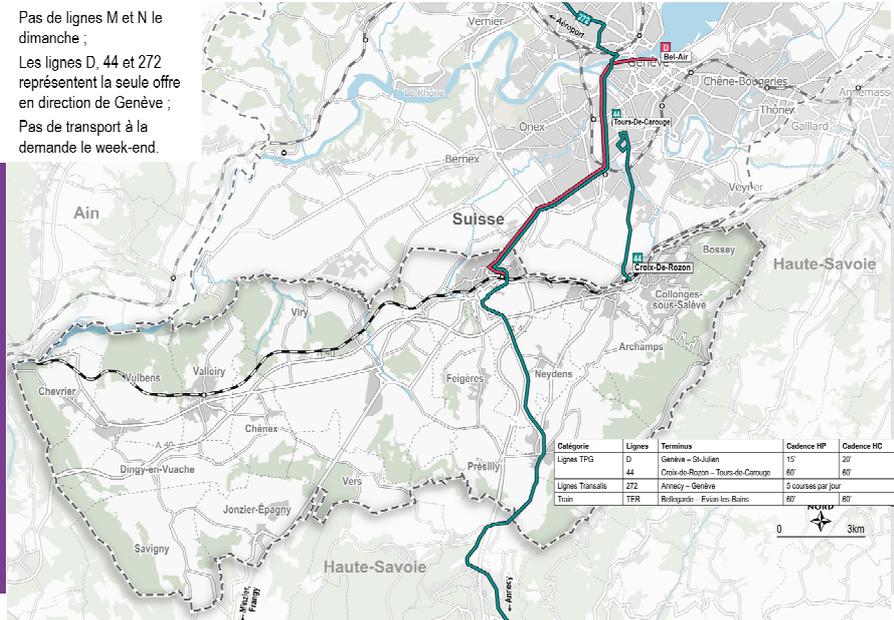
26 octobre 2020

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

6

# Diagnostic Offre Dimanche

- Pas de lignes M et N le dimanche ;
- Les lignes D, 44 et 272 représentent la seule offre en direction de Genève ;
- Pas de transport à la demande le week-end.



26 octobre 2020

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

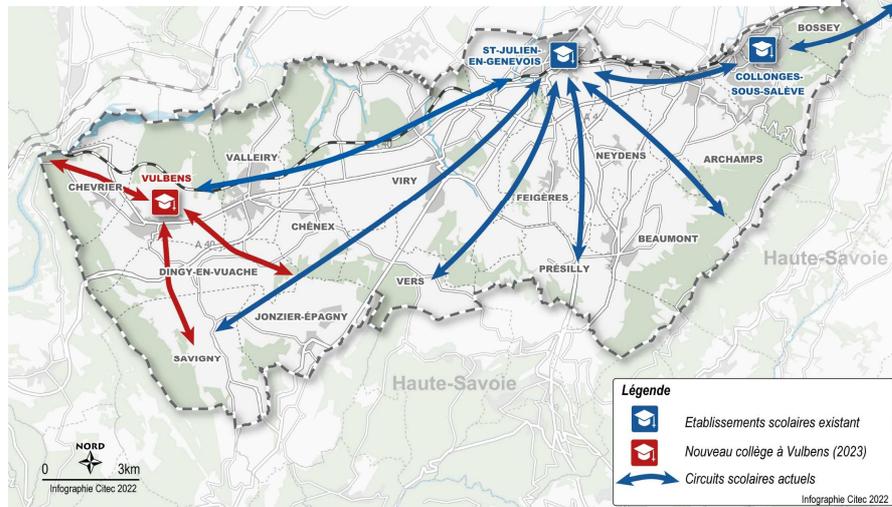
7

## Collège Vulbens – Impact sur lignes scolaires

- 1
- 2

### Ajout du nouveau collège à Vulbens

- Réorganisation de la carte scolaire : tout le Vuache sauf Viry sur le nouveau collège.
- 8-10 courses « longues » supprimées par sens (sur 50 environ) par réorganisation de la carte scolaire et règle des 3 km ;
- 5 courses « courtes » à recréer par sens pour desservir Savigny, Jonzier, Savigny, Chevrier, Chênex, Valleiry, Dingy, Vers.



citec

Affaire n°21173.1 – Genevois F-AMO lignes TC

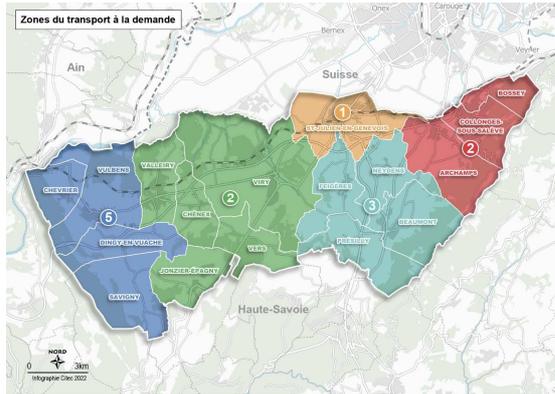
Communauté de communes du Genevois, le 31 mai 2022

## Fonctionnement TAD

Solutions en mobilité

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

- **Fonctionnement avec 5 zones :**
  - TAD Zonal : déplacements porte à porte à l'intérieur d'une zone à condition que l'usager ne soit pas desservi par une ligne régulière.
  - TAD rabattement : trajets en rabattement sur les lignes régulières de bus et les gares TER du territoire.
- **Horaire : 8h-18h (lundi-vendredi)**
- **Tarifification :**
  - 3€ pour TAD + ligne régulière sur France zone 230
  - Abonnement 30€/mois pour les PMR
- **Bilan utilisation 10.20 – 09.21 :**
  - ~2'250 voyageurs sur 1 an (2'800 avant crise Covid) ;
  - 3'441€ de recette → ~1€50/voyageurs
  - 80% des usagers sont des PMR ;
  - 26% des courses entre 16 et 17h ;
  - 1/3 des km parcourus sont à vide ;
  - ~50% des courses au départ/ à destination de Saint-Julien
- **Coût global de ~70'000€/an → ~31€/voyageur**



ctec

Affaire n°21173.1 – Genevois F-AMO lignes TC

Communauté de communes du Genevois, le 28 février 2022

## Ateliers participatifs

- 2 ateliers participatifs : 10 mai et 31 mai
- 10 participants habitant de St-Julien, Collonges, Viry et Savigny. Travaillant tous à Genève ;
- Atelier 1 : Présentation et discussion du diagnostic, questionnaires sur l'offre à proposer
  - Demande de passage des lignes régulières entre 10 et 20 min en HP avec amplitude à 23h-minuit en semaine ;
  - Lignes régulières le samedi avec fréquence de 30' en HP et amplitude jusqu'à 23h-minuit ;
  - Demande de desservir le haut-de-Collonges ;
  - Demande de développement de l'offre ferroviaire et réouverture de gare ;
  - Faible connaissance de l'offre de TAD et manque de praticité mis en avant ;
  - Sentiment que l'offre scolaire coûte cher et à mutualiser avec l'offre TC régulière autant que possible.
- Atelier 2 : Proposition de lignes futures via deux scenarios d'offre



13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

10

## Concertation EPCI voisins, Région et PMGF

### PMGF, REGION, CA Pays de Gex, Annemasse Agglo

#### **AA :**

- Coopération possible sur la ligne 11 à compter de 2023 (Nouvelle DSP)
- Région propose de faire remonter les besoins

#### **Pays de Gex :**

- Besoins à destination de l'Hôpital de St Julien
- Flux de transit venant de Chevrier vers St Genis et Meyrin. BHNS St Genis pour 2026 -> Intérêt demain de développer une offre entre les deux EPCI

#### **TAD : Retour d'expérience d'AA**

- Evolution de l'offre en 2021. Passé du zonal à des lignes virtuelles en expérimentation jusque fin 2023.
- Une offre PMR dédiée inchangée (1000 voyages en janvier 2022)
- 7 véhicules mutualisés

13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

11

## Concertation EPCI voisins, Région et PMGF

### PMGF, REGION, CC Pays de Cruseilles et Usse et Rhône

#### **Pays de Cruseilles :**

- Demande Transfrontalière principalement
- Projet d'extension du P+R au Mont Sion et de site propre en entrée de ville
- Enjeu de desserte via la 272 financée par le canton et la Région
- Souhait de coopérer avec la CCG via un prolongement de la ligne M à Cruseilles -> Doublement de la longueur de la ligne, soit + 1M€ de coût d'exploitation

#### **Usse et Rhône :**

- Offre de la ligne 13 à valoriser en coopération avec la Région
- Forte demande de la commune de Minzier
- Faire remonter les besoins à la Région

13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

12

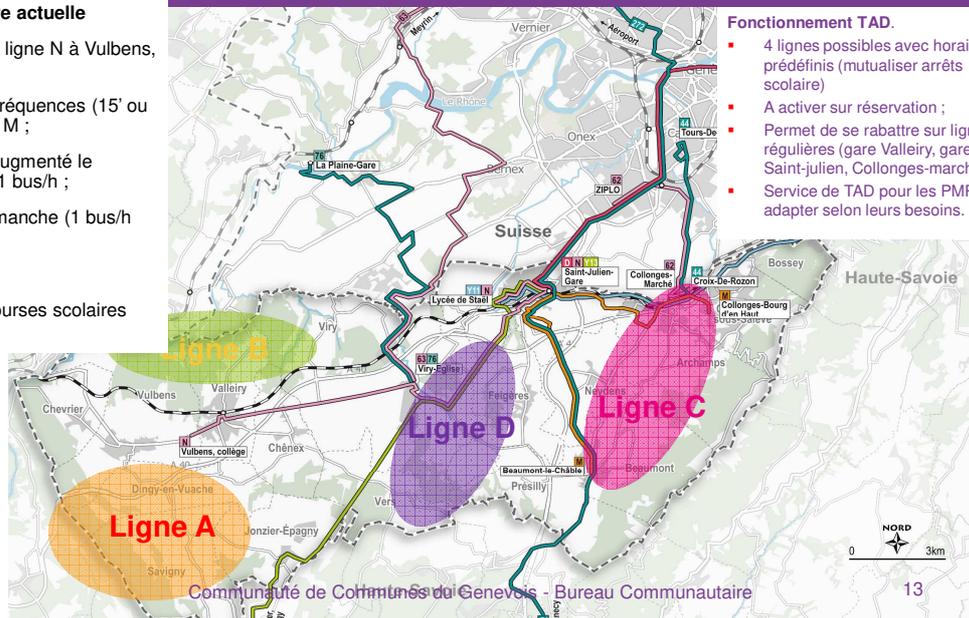
## Réseau futur Scenario 1 (court terme fin 2023)

### Renforcement de l'offre actuelle

- Prolongement de la ligne N à Vulbens, collège ;
- Augmentation des fréquences (15' ou 20') des lignes N et M ;
- Amplitude horaire augmenté le samedi (22h) avec 1 bus/h ;
- Nouvelle offre le dimanche (1 bus/h 8h-18h) .
- 4 lignes de TAD ;
- Optimisation des courses scolaires

### Fonctionnement TAD.

- 4 lignes possibles avec horaires prédéfinis (mutualiser arrêts scolaire)
- A activer sur réservation ;
- Permet de se rabattre sur lignes régulières (gare Valleiry, gare de Saint-Julien, Collonges-marché) ;
- Service de TAD pour les PMR à adapter selon leurs besoins.



13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13

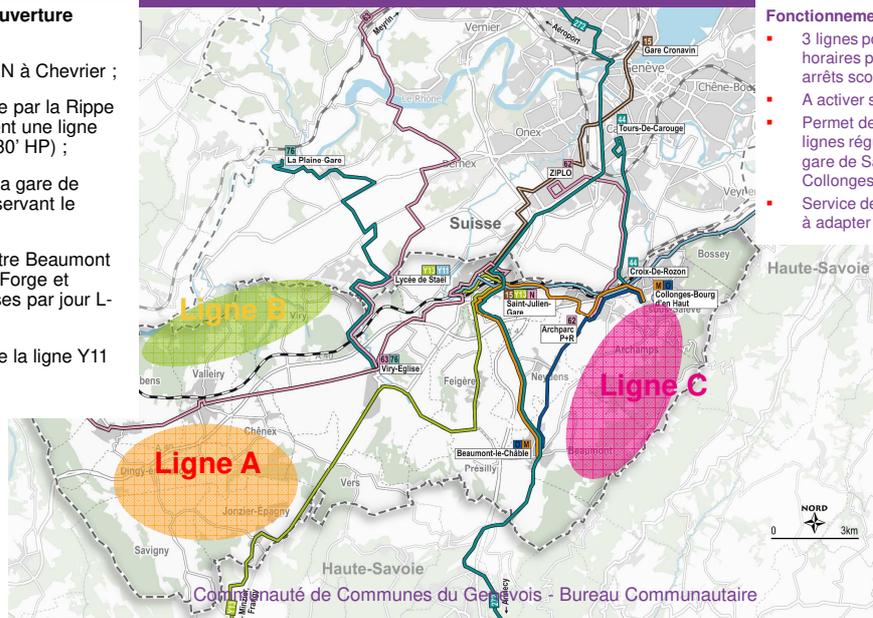
## Réseau futur Scenario 2 (2025 arrivée du Tram)

### Renforcement de la couverture territoriale

- Prolongement ligne N à Chevrier ;
- Itinéraire plus directe par la Rippe de la N si Y13 devient une ligne régulière (cadence 30' HP) ;
- Terminus de la N à la gare de Saint-Julien en desservant le collège Rimbaud ;
- Nouvelle ligne O entre Beaumont et Collonges via La Forge et Archamps (14 courses par jour L-V)
- Maintien de l'offre de la ligne Y11

### Fonctionnement TAD.

- 3 lignes possibles avec horaires prédéfinis (mutualiser arrêts scolaire)
- A activer sur réservation ;
- Permet de se rabattre sur lignes régulières (gare Valleiry, gare de Saint-Julien, Collonges-marché) ;
- Service de TAD pour les PMR à adapter selon leurs besoins.



13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

14

## Chiffrage des scenarios Lignes Urbaines

	Déficit actuel	scenario 1 15'	Déficit suppl.	scenario 1 bis 20'	Déficit suppl.	scenario 2 15'	Déficit suppl.	scenario 2 bis 20'	Déficit suppl.
Ligne M	729 000	1 483 000	754 000	1 166 000	437 000	1 483 000	754 000	1 166 000	437 000
Ligne N	500 000	1 122 000	622 000	886 000	386 000	1 402 000	902 000	1 106 000	606 000
Ligne O						104 000	104 000	104 000	104 000
TAD	85 000	170 000	85 000	170 000	85 000	127 500	42 500	127 500	42 500
Total	1 314 000	2 775 000	1 461 000	2 222 000	908 000	3 116 500	1 802 500	2 503 500	1 189 500

### Questions en débat sur les scénarios :

- validation du principe de 2 scénarios d'offre à horizon 2023 puis 2025 ?
- accord pour optimiser des circuits scolaires en utilisant plus les lignes régulières ?
- prolongement de la ligne N à Chevrier dès 2023 ?
- TAD en lignes virtuelles distinct du TAD pour les PMR ?
- solliciter la Région pour travailler sur les lignes 11 et 13 à horizon 2025 ?
- différencier la fréquence matin et soir ? Et/ ligne M et N ? (idée de modifier la diamétralisation des lignes)

13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

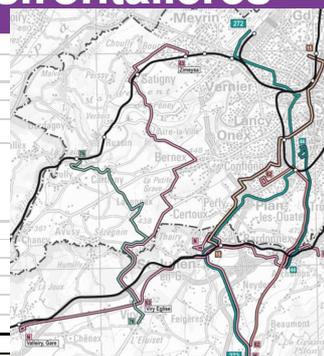
15

## Chiffrage des scenarios lignes transfrontalières

Ligne 62									
ZIPLO <-> Collonges-Marché		ZIPLO <-> ArchParc				ZIPLO <-> Beaumont			
Actuel		Avant, pendant et après les travaux du tramway							
		SCENARIO 1				SCENARIO 2			
Fréquence	15' en HP 30' en HC	15' en HP (6h à 9h et 17h à 20h) 30' en HC (9h à 17h) 40' entre 20h et 00h (Tronçon Archamps - Bachelot) 60' (20h à 6h samedi)				15' en HP 30' en HC			
Nb Véhicule:	3	(+1) 4 au total				(+1) 4 au total			
	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé
France	0%	0	28%	527 508	49%	1 115 008			
Suisse	100%	2 066 787	72%	1 384 912	51%	1 185 532			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>2 066 787</b>	<b>100%</b>	<b>1 912 420</b>	<b>100%</b>	<b>2 331 140</b>			

Ligne 63											
Bernex-Vally <-> Viry Eglise		Zimeysa <-> Viry Mairie ou Eglise ?				Zimeysa <-> Valleiry					
Actuel		Avant, pendant et après les travaux du tramway									
		SCENARIO 2 V1				SCENARIO 2 V2		SCENARIO 1 V1		SCENARIO 1 V2	
Fréquence	15' en HP seulement	15' en HP (6h à 9h et 17h à 20h) 60' en HC (5h à 6h, 9h à 17h, 20h à 00h) Pas d'offre WE				10' en HP (6h à 9h et 17h à 20h) 60' en HC (5h à 6h, 9h à 17h, 20h à 00h) Pas d'offre WE		15' en HP 60' en HC		10' en HP 60' en HC	
Nb Véhicule:	3	(+2) 5 au total				(+5) 8 au total		(+2) 5 au total		(+5) 8 au total	
	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	Clé	Montant CFF	
France	0%	0	19%	432 541	21%	606 011	34%	871 123	35%	1 205 440	
Suisse	100%	734 046	81%	1 799 447	79%	2 349 865	66%	1 694 214	65%	2 191 898	
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>734 046</b>	<b>100%</b>	<b>2 231 988</b>	<b>100%</b>	<b>2 955 876</b>	<b>100%</b>	<b>2 565 337</b>	<b>100%</b>	<b>3 397 338</b>	



13 juin 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

16

## Projective budgétaire

### Dépenses

13 juin 2022

#### Arbitrages d'offre et cadrage financier :

- 2023 : Economie sur le transport scolaire avec l'ouverture du collège Vulbens à utiliser pour prolonger la ligne N (250-300K€/an)
- 2024 : Nouvelle offre pour les lignes transfrontalières D et 62-63
- 2024 : Nouvelle offre pour les lignes urbaines M, N et le TAD
- Mi 2025 : Mise en service du Tramway (+100K€ /an) et montée en gamme de l'offre urbaine CCG pour l'arrivée du tramway (renforcer le rabattement)

	2023	2024	2025	2026
Lignes transfrontalières	2 120 K€	800K€ (D) 1 000 K€ (62-63) sc1	400K€ (D) 1 000K€ (62-63) Sc 1	1 000K€ (62-63) Sc1
Lignes urbaines		2 700 K€ Sc 1	3 100 K€ Sc 2 (hors Y13)	3 100K€ Sc 2 (hors Y13)
TAD Proxigem	80 K€	150 K€	150 K€	150 K€
Concession Tram			450K€	900K€
Transport scolaire (1 800 K€ en2022)	1 680K€	1 500K€	1 500K€	1 500K€
<b>Total</b>	<b>3 880 K€</b>	<b>6 150 K€</b>	<b>6 600 K€</b>	<b>6 650 K€</b>

## Projective budgétaire

### Recettes

13 juin 2022

#### Des recettes pérennes et de nouvelles recettes à trouver :

- Convention de coopération avec la Région renouvelée pour 9 ans
- Recettes scolaires vont évoluer à la baisse en 2023 – maintien du QF et nouvelle gamme tarifaire ?
- Le budget général alimenterait toujours le budget mobilité pour les lignes transfrontalières
- Le versement mobilité pourrait financer les lignes urbaines.

**La CCG a la possibilité de le mettre en place** pour financer sa politique mobilité (à condition d'organiser au moins une ligne régulière).

**Au taux de 0,5% la recette est évaluée à 0,8M€**

**Au taux de 1% la recette est évaluée à 1,65M€**

Recettes	2023	2024	2025	2026
Scolaires et urbains	300 K€	300 K€	300 K€	300 K€
Convention Région	2 350 K€	2 350 K€	2 350 K€	2 350 K€
Budget général	1 500 K€	1 500 K€	1 500 K€	1 500 K€
CFG	350 K€	350 K€	350 K€	350 K€
Versement mobilité		500 K€	1 000 K€	1 000 K€
<b>Total</b>	<b>4 500 K€</b>	<b>5 000 K€</b>	<b>5 500 K€</b>	<b>5 500 K€</b>

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

18